

Issu des Archives Départementales de la Haute-Vienne - Fonds de Grandmont : répertorié « SHH ».

Ce document décrit la chronologie d'une procédure concernant la « Vinade de Volondat », initiée par Messieurs les prieurs et religieux de Grandmont.

Les faits décrits ci-après sont consécutifs à l'arrêt du grand Conseil du Roi du 31 mars 1749, en faveur des prieurs et religieux de Grandmont, contre les « tenantiers et habitants de Volondat ».

- 30 juillet 1750 – Comparution de maître Charles Martin AUDEBERT, syndic de l'Abbaye de Grandmont demande l'assignation de THEVENOT
- 30 juillet 1750 – Nomination de l'expert THOURAUD, expert pour l'Abbaye, par le Lieutenant Général ROGIER des ESSARDS.
- 5 août 1750 – l'huissier LECUGY, de Bessines fait signification de la requête du 30 juillet dernier – rapport des exploits d'assignation aux autres habitants de Volondat.
- 6 août 1750 – l'huissier LECUGY, de Bessines, donne assignation aux habitants de VOLONDAT pour comparoir le 11 août à la sénéchaussée de Limoges pour nommer un expert pour fixer les arranges de la vinade.
- 11 août 1750 – TEXIER, religieux de Grandmont, demande la nomination d'un expert, parle de la « reconnaissance du vingtième juin 1667 ». Le Lieutenant Général de la sénéchaussée ROGIER des ESSARDS donne acte de la nomination de deux experts, et ordonne qu'ils prêtent serment.
- 12 août 1750 – A la sénéchaussée de Limoges, AUDEBERT requiert acte de son voyage pour poursuivre l'exécution de l'arrêt du Grand Conseil.
- 13 août 1750 – François CUGY (ou LECUGY), huissier à Bessines, signifie le jugement du 11 courant à THOURAUD, juge à la Commanderie de Morterol.
- 19 août 1750 – Convocation à François TANCHON de se rendre à la sénéchaussée de Limoges pour demain à 8 heures.
- 20 août 1750 –
« Nous, Simon THOURAUD, juge de Morterol, demeurant au bourg de FROMENTHAL en POITOU, en qualité d'expert nommé par Messieurs les prieurs et religieux de Grandmont au sujet de l'exécution de l'arrêt du Grand Conseil du 31 mars 1749, contre les tenantiers et habitants du village de VOLONDAT et de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant Général portant nostre commission et prestation de serment en compagnie de maître Joseph TANCHON, notaire et procureur du bourg de PAULHIAT, expert nommé par les dits tenantiers, lequel ayant également accepté la dite commission a presté le serment. Le dit arrêt du Grand Conseil nous ayant été mis entre les mains par le sieur AUDEBERT, l'un des dits religieux, et après avoir pris lecture de mot à mot concernant les faits de nos dites commissions, et n'ayant pu convenir avec le dit sieur TANCHON, expert des dits tenantiers, sommes obligés de donner notre rapport séparément à l'effet de quoy et après avoir murement réfléchi non seulement sur les termes précis du dit arrêt, **mais encore sur la distance qu'il y a depuis le dit village de VOLLONDA jusqu'à ARGENTON, et depuis le dit lieu jusqu'à l'ABBAYE de GRANDMONT, qui forme le circuit de trenteune lieues pour aller et revenir, nous extimont de bonne foy en notre dit sement déjà presté que la vinade adjudgée aux dits sieurs religieux de 3 barriques de vin que sont tenus de faire les dits tenantiers d'aller quérir à ARGENTON et les conduire en la dite Abbaïe de Grandmont, soit par rapport à la distance des lieux, ou soit enfin par rapport aux chemins qui sont impratiquables pour arriver à la dite abbaïe est de la valeur de 24 livres,**

en foy de quoi j'ay donné et remis le présent raport que j'atteste estre de toute équité et justice

Signé THOURAUD

Controlé par BAGET. »

- 20 août 1750 –
« Aujourd'huy vingtième aoust mille sept cent cinquante, pardevant Nous, Jean Pierre ROGIER des

ESSARDS, seigneur de Leyraud et du Buisson, Conseiller du Roy, lieutenant général en la sénéchaussées et siège présidial de Limoges est comparut :

- Maître Louis TEXIER, procureur des sieurs prieurs et religieux de l'Abbaïede Grandmont, lequel nous a dit et exposé qu'en exécution de notre ordonnance du onze de ce mois rendue entre les parties :
- Demoiselle Catherine DUGIER, veuve du sieur Jean-Baptiste LEBLOY,
- Maître Léonard Estienne LEBLOY, juge sénéchal de Laurière,
- Jean THEVENOT, armurier,
- Léonard BAUGIER, dit COGNIET,
- Léonard BAUGIER, aussi laboureur,
- Léonard DUCHATEAU,
- Mathieu COUTY,
- Antoinette Bénigne BAUGER, sa femme,
- Léonard THEVENOT, laboureur, dit BOISSOU,
- Léonard VOLONDAT, dit CHANBORT,
- Léonard VOLONDAT, dit FILIEUL,
- Maître Guillaume THEVENOT, notaire royal,
- Marie de la Chèze, veuve du sieur Léonard THEVENOT,
- André PAUPIT,
- Léonard de VOLONDAT, dit Le Cardeur,
- Jean BESSOU, aussi laboureur,

et Léonard PASQUET,

ses dittes partie ont fait assigner à ce jour d'huy et heure présente le sieur TOURAUD, expert nommé par eux ensemble. Le sieur TANCHON, autre expert nommé de la part des dits THEVENOT et autres consorts pour venir prêter le serment de bien procéder à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 31 mars 1749, et en conséquence de donner leur rapport et procéder à la fixation de la vinade dont est question ; ensemble les dits THEVENOT et consorts dans la personne de Maître François TANCHON, leur procureur, pou y être présent, sy bon leur semblaient suivant les raport des assignation qui sont faicts en date des 13 et 19 de ce mois, par les CUGY et FAYE, huissiers et controlés, requérant que dans le cas que les dits THEVENOT ou consorts ou maître TANCHON leur procureur pour eux ne tiendraient conte de se présanter, il soit déffaut contre eux et pour le proffit duquel attendu la présence des dits experts il soit d'eux pris le serment au cas requis et enjoint de donner leur rapport sur le fait de la fixation et estimation de la dite vinade de question et dont il est fait mention au dit arrêt à quoy conclut.

Signé : TEXIER, procureur
et AUDEBERT, religieux de Grandmont.

Nous avons donné acte du dire et exposé dudit TEXIER pour ses parties et de la présentation personnelle du dit TANCHON pour ses parties, comme aussy de la présentation personnelle de Sieur Simon THOURAUD, juge de Morteyrol, et de celle de Sieur Joseph TANCHON, notaire et procureur en l'ordinaire de Laurière, experts nommés tant par les dites parties de TEXIER que par celles de TANCHON ; et après que les ditssieurs THOURAUD et TANCHON ont de notre ordonnance verballé, levé la main, promis et juré moyennant leur serment par eux fait et presté, de bien et fidèlement procéder à la fixation et estimation de la vinade dont est question conformément à l'arrêt du Grand Conseil du 31 mars 1749, ce que nous leur avons enjoint de faire, et d'en remettre leur rapport en notre greffe, de tout quoy nous avons concédé acte et interposé notre autorité judiciaire, fait les jour, mois, et an que dessus.

Signé : TANCHON, THOURAUD, TEXIER, TANCHON et ROGIER des ESSARDS, lieutenant général.

Scellé à Limoges, le 22 août 1750

Signé : BAGET.

- 21 août 1750 – PROCES-VERBAL de TANCHON, arbitre de THEVENOT
« ...lesdits tenanciers du village et tènement de VOLONDAT ne sont tenus que de partir dudit village pour se rendre en la ville d'ARGENTON, ou autres lieux circonvoisins de la ville d'Argenton de pareille distance pour y aller charger 3 barriques de vin à la mesure dudit Argenton et les conduire à l'Abbaye de Grandmont sans être obligés avant leur départ d'aller prendre et charger des fus vides à l'Abbaye pour les conduire en la dite ville d'Argenton ou lieux circonvoisins de pareille distance, et que les dits prieurs et religieux sont tenus de nourrir les bouviers suivant l'usage, estime que la dite vinade... et doit être payée pour chacune des dites années depuis 1743, la somme de 15 livres, en foy de quoy... rapport dressé séparément
signé : TANCHON,
signifié à TEXIER le 27 août 1750.
- 24 août 1750 – demande de signification du rapport d'expert des deux parties.
- 31 août 1750 – demande de nomination d'un troisième expert, par le Lieutenant Général ROGIER des ESSARDS, car discordance de deux experts : 24 livres pour celui de l'Abbaye de Grandmont et 15 livres pour celui de Volondat.
- 24 septembre 1750 – Nomination du 3^{ème} expert : Maître François GRELET, marchand de vin à Limoges.
- 25 septembre 1750 – Dom Charles Martin AUDEBERT, religieux, vient à la sénéchaussée de Limoges pour faire expédier l'ordonnance contre THEVENOT ;
- 28 septembre 1750 – LEGUY, huissier, sur demande des religieux donne assignation au sieur TANCHON Joseph, notaire et procureur à PAULHAC, pour comparaitre mercredy prochain 30 septembre, à 8heures du matin.
- 28 septembre 1750 – Même assignation à Maître Simon THOURAUD, juge sénéchal de la Commanderie de Morterol.
- 29 septembre 1750 – Signification de TANCHON contestant la nomination de l'expert GRELET, négociant à Limoges.
- 30 septembre 1750 – Maître Charles, syndic de Grandmont, vient assister à la prestation de serment de GRELET
- 30 septembre 1750 – Jugement de la sénéchaussée déboutant les tenanciers de VOLONDAT de leur suspicion envers GRELET. Dit que GRELET doit remettre son rapport.
- 30 septembre 1750 – Jugement de ROGIER des ESSARDS, lieutenant général, acceptant le rapport de GRELET fixant la vinade à 24 livres.
- 29 novembre 1750 – Assignation est faite à THEVENOT et autres de VOLONDAT.